

SYNDICAT PICARD des INDUSTRIELS de la METALLURGIE et de la MECANIQUE

ACCORD du 21 MARS 1980
COMPLETANT la CONVENTION COLLECTIVE
de la METALLURGIE de la SOMME

LES PARTIES SOUSSIGNEES,

Vu l'accord national du 30 janvier 1980 relatif à des garanties applicables aux ouvriers,

Vu le protocole d'accord national du 30 janvier 1980 modifiant le protocole d'accord national du 13 septembre 1974 définissant des dispositions à insérer dans les conventions collectives pour les agents de maîtrise et certaines catégories d'employés, techniciens, dessinateurs et assimilés,

Article 1 - Ont décidé de compléter l'annexe à l'accord du 19 décembre 1975 en y adjoignant le texte de l'accord et du protocole d'accord susvisés du 30 janvier 1980.

Article 2 - Le présent accord et son annexe établis conformément à l'article L 132-1 du Code du Travail, sont fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L 132-8 du code du Travail.

Fait à Amiens, le 21 mars 1980

S.P.I.M.M.

F.O.

C.F.T.C.